

M. Perez Claude, Alphonse, né le 6 mars 1931 à Alger.

M. Nolte Friedrich W. né le 22 décembre 1916 à Berlin (Allemagne).

M. Heriot Guy, Victor, Isidore, né le 22 janvier 1943 à Vesoul (France).

Mlle. S.N.P. Fatima-Zohra Bent Mimoun, née le 20 novembre 1939 à Alger.

M. Zawadski Januoz, né le 20 octobre 1909 à Lwow (Pologne).

M. Abd El Khalek Abderrahmane, né le 5 avril 1935 à Oran.

M^{me}. Cotrait Marguerite, Marie, Marthe, née le 18 mai 1936 à Lille (France).

M. Marcelli Francesco, né le 14 juillet 1930 à Rome (Italie).

M^{me}. Nicolet Claude Pierrette dite Rachida, épouse Bou-Iharouf Taieb, née le 22 mai 1934 à Marrackech (Maroc).

M. Colozzi Félix, Louis, Giro, né le 12 mars 1930 à Alger.

M. Acampora Georges, Antoine, né le 20 février 1926 à Alger.

M. Baehl Joseph dit « Noucha », né en 1923 à Khaourara (Oran).

M. Baehl Léon dit « Houari », né le 18 mars 1932 à Khaourara (Oran).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 20 novembre 1963 portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 63-385 du 26 septembre 1963 autorisant le Président de la République, les ministres et les sous-secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 62-19 du 16 novembre 1962 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 13 octobre 1963 portant nomination du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tayebi Mohamed Bel Hadj, directeur général de la sûreté nationale, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 novembre 1963.

Ahmed MEDEGHRI.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Arrêté du 12 novembre 1963 portant renouvellement du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Tihigaline » détenu par la compagnie française des pétroles (Algérie) CFP (A).

Le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962, tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu le décret du 26 août 1958 octroyant à la compagnie française des pétroles (Algérie) CFP (A) le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Tihigaline ».

Vu le décret du 14 janvier 1961 octroyant à la compagnie française des pétroles (Algérie) CFP (A) le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Tihigaline - Nord Ouest - Tihigaline sud » ;

Vu le décret du 17 juillet 1961 fusionnant ces deux permis et leur donnant la seule dénomination de « Tihigaline » au profit de la compagnie française des pétroles (Algérie) CFP (A) ;

Vu la pétition en date du 20 mai 1963 par laquelle la compagnie française des pétroles (Algérie) CFP (A) sollicite le renouvellement pour une durée de cinq ans, de la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Tihigaline ».

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition ;

Vu l'avis de l'Organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien transmis le 7 août 1963 au Gouvernement ;

Arrête :

Article 1^{er}. — La validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Tihigaline » est prolongée jusqu'au 29 septembre 1963 inclus dans les limites géographiques définies ci-après.

Art. 2. — Conformément aux plans annexés au présent arrêté, la surface du permis susnommé est répartie en trois périmètres dont les sommets sont les points définis ci-après dans le système de coordonnées géographiques sexagésimales Greenwich et dont les côtés sont des arcs de méridien ou de parallèle.

Périmètre A

Points	Longitude Est	Latitude Nord
A 1	7° 45'	28° 00'
A 2	7° 55'	28° 00'
A 3	7° 55'	27° 50'
A 4	7° 45'	27° 50'

Périmètre B

Points	Longitude Est	Latitude Nord
B 1	8° 05'	27° 50'
B 2	8° 10'	27° 50'
B 3	8° 10'	27° 55'
B 4	8° 15'	27° 55'
B 5	8° 15'	27° 50'
B 6	8° 40'	27° 50'
B 7	8° 40'	27° 40'
B 8	8° 35'	27° 40'
B 9	8° 35'	27° 45'
B 10	8° 20'	27° 45'
B 11	8° 20'	27° 40'
B 12	8° 25'	27° 40'
B 13	8° 25'	27° 35'
B 14	8° 15'	27° 35'
B 15	8° 15'	27° 45'
B 16	8° 10'	27° 45'
B 17	8° 10'	27° 40'
B 18	8° 05'	27° 40'